

FLASH INFOS élus

Chers Élus,

Au programme de ce numéro : les derniers sujets présentés à nos adhérents tels que la Prime d'activité ou le calendrier des paiements retraite 2019, le service de remplacement, le TESA et les services en ligne employeur.

Notre Service de la Vie Mutualiste Locale reste à votre disposition :

Elise Attia (attia.elise@provence-azur.msa.fr, 04 91 16 58 74)

Martine Nonnon (nonnon.martine@provence-azur.msa.fr, 04 94 60 39 55).

Bonne lecture !

Élus, relayez ces infos aux **PARTICULIERS**



Prime d'activité : du nouveau en 2019

Son montant a été revalorisé lors du versement du 5 février, sans démarche particulière.

Depuis le 1^{er} janvier, il est possible d'en bénéficier si les ressources ne dépassent pas 1787 € net par mois (personne seule sans enfant). Il est possible d'estimer son droit et de faire une demande en ligne dans «Mon espace privé».



Retraite : calendrier des paiements 2019

La MSA verse les retraites le 9 de chaque mois. Si le 9 est un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle est versée le 1^{er} jour ouvré précédent ou suivant. Les dates de paiement pour l'année 2019 sont consultables en ligne rubrique «Particulier» / «Retraite» / «bien vivre sa retraite» puis «Les dates de versements de votre retraite».

Retrouvez plus d'infos sur tous les sujets de votre «Flash Infos élus» sur notre site : provenceazur.msa.fr

Élus, relayez ces infos aux **EXPLOITANTS**



Le service de remplacement

S'absenter lorsqu'on gère une exploitation agricole n'est jamais facile et quand l'imprévu s'en mêle, cela vire souvent au casse-tête! Pourtant une solution simple et rapide existe : le service de remplacement. Le principe : un agent qualifié est envoyé chez l'exploitant pour le remplacer sur son exploitation pendant la durée nécessaire.

Maintien du TESA simplifié en 2019

Afin de faciliter les démarches des petites entreprises, la MSA a obtenu l'accord des pouvoirs publics pour maintenir en 2019 l'utilisation du Tesa simplifié. Il est donc toujours possible de déclarer ses CDD et travailleurs occasionnels via ce service.

Depuis le 1^{er} janvier, le Tesa simplifié prend en compte le prélèvement à la source de l'impôt. La MSA gère l'ensemble de cette opération en effectuant pour le compte des employeurs, une déclaration trimestrielle auprès de l'administration fiscale.



Signaler les arrêts de travail des salariés avec la DSN

Pour chaque événement (arrêt maladie, congé maternité, accident du travail...) survenant entre deux DSN mensuelles, un signalement d'arrêt de travail est obligatoire. Pour cela, l'employeur doit utiliser le flux événementiel avec son logiciel DSN (à vérifier auprès de son éditeur de logiciel). Ce flux permet de transmettre à la MSA : la date de dernier jour travaillé, les dates de subrogation éventuelle et le risque concerné (maladie, maternité, accident du travail). Il doit être transmis dans les 5 jours suivant le début de l'arrêt afin de permettre aux salariés de percevoir les indemnités journalières dans les meilleurs délais. Ce signalement d'arrêt de travail remplace l'envoi des attestations papier et attestations dématérialisées, qui ne doivent plus nous être adressées.

Élus, relayez ces infos MSA EN LIGNE



Services employeur «Mon espace privé»

- **Consulter des factures d'assurances sociales** : consulter les factures émises par la MSA au format PDF.
- **Régler des factures** : Régler les factures d'assurances sociales par téléversement dans « Gérer mes comptes de téléversement ».
- **Déclarer l'accident du travail d'un salarié** : il est possible de déclarer l'accident, émettre des réserves sur un accident du travail déclaré, effectuer une attestation de salaire en cas d'arrêt de travail (versement d'IJ) ; effectuer une attestation de reprise de travail.
- **Demander une attestation professionnelle** : affiliation, vigilance, régularité, relevé parcellaire.

Il est aussi possible de visualiser tous vos documents, déposer des fichiers et échanger des fichiers avec votre MSA.

Enfin, **rendez-vous dans « Gérer mon compte »** pour modifier les coordonnées, compléter l'inscription ou donner une procuration. Rendez-vous sur « Mon espace privé » pour accéder immédiatement à tous les services en ligne.

A noter dans vos agendas :

L'Assemblée Générale de la MSA PA - 18 Avril à Vidauban

Nous vous rappelons que l'AG de notre MSA se tiendra **le 18 avril prochain à Vidauban**, nous comptons sur vous et espérons vous voir nombreux.